

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE  
MAIRIE  
DE  
VILLARS

-----

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT  
INTERDITS  
N° AR-2026-027**

Nous, Maire de la commune de VILLARS,

**Vu** La loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** La loi du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2 L.2213-4,

**Vu** Le Code de la Route, et notamment les articles R 110.1 R110.2 R 411-1 à R 411- 9 et R 411-25 à R 411 – 28,

**Vu** L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> partie- signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

**Vu** La demande formulée par l'Association Objectif Villars représentée par Madame SALLIER Martine, en date du 24 mars 2026, en vue d'organiser un vide grenier le dimanche 7 juin 2026 et le dimanche 9 aout 2026 dans le village,

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement à l'intérieur du village ainsi que le stationnement des places de parking de part et d'autre de la route d'Apt en raison de cette manifestation.

ARRÊTE

**Article 1 :** L'Association Objectif Villars est autorisée à organiser un vide grenier le dimanche 7 juin 2026 et le dimanche 9 aout 2026 dans le Village.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits dans le cœur du village à partir du Monument aux Morts, sur tout le pourtour de la Place de la Fontaine, dans la rue des Roux, la rue Neuve, la rue du Collet et les places de parking de part et d'autre de la route d'Apt le 7 juin 2026 de 7h00 à 18h00 et le 9 aout 2026 de 7h00 à 18h00. Pendant toute la durée de cette interdiction, les véhicules pourront emprunter la VC n°4 et la VC n°5.

**Article 3 :** Le pétitionnaire est chargé de la mise en place des panneaux règlementaires.

**Article 4 :** La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés.

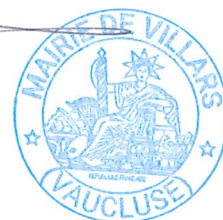
**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune et à chaque extrémité de la manifestation.

**Article 6 :** La Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de la gendarmerie d'APT (84), et notifié à l'intéressé.

Fait à VILLARS, le 24 mars 2026

Le Maire  
T. SAMPIETRO



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).